

DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

Objet :
Décision modificative n° 1
au budget primitif 2022

Date de convocation :
Le 09 septembre 2022

Date d'affichage :
Le 09 septembre 2022

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 2

Date de publication :
Le 09 septembre 2022

VOTE

| | P | C | A |
|-----------------|---|---|---|
| E.ROMMEL | | | |
| I.FERNANDEZ | | | |
| J.BRICHE | | | |
| A.HEBINCK | | | |
| L.DEBREYNE | | | |
| J-L.WOUSSEN | | | |
| V.JEANNEKIN | | | |
| C.BRASY | | | |
| A.VANSTEENKESTE | | | |
| P.CHOQUET | | | |
| J-C.FOURNIER | | | |
| A.KLEINPOORT | | | |
| R.BROUCKE | | | |
| N.HOGUET | | | |
| Z.RENARD | | | |

P = Pour
C = Contre
A = Abstention

Acte rendu exécutoire après
transmission à la Sous - Préfecture.

Notification en date du
Le 22 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE LOON - PLAGE

SEANCE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

Étaient présent(e)s :

- Mmes Isabelle FERNANDEZ, Jocelyne BRICHE, Aurélie HEBINCK, Ludivine DEBREYNE, Cathy BRASY, Pascaline CHOQUET, Nicole HOGUET, Zélie RENARD.

- Mrs Jean-Luc WOUSSEN, Jean-Claude FOURNIER, Alain KLEINPOORT.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :
Mrs Roland BROUCKE, Vincent JEANNEKIN.

Excusés :
Mme Annie VANSTEENKESTE, Mr Eric ROMMEL.

Il y a lieu d'adopter une décision modificative au budget primitif 2022. Cette décision modificative est en déséquilibre en dépenses d'investissement à hauteur de 17700 € et en équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à 22000 €.

Pour rappel, le budget primitif 2022 a été voté en sur équilibre en investissement à hauteur de 296 547,43 €.

Elle est composée des éléments suivants :

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement :

Les dépenses s'élèvent à 30 000 € et reprennent les écritures réelles pour des achats de matériels pour les services pour 20 000 € (mobilier), ainsi que les prêts à vocation sociale pour 10 000 €.

Recettes d'investissement :

Les recettes s'élèvent à 12300 € et reprennent les écritures réelles pour le remboursement des prêts à vocation sociale pour 10000 € et les écritures d'ordre pour les amortissements de 2300 € (réajustement suite à l'amortissement au prorata temporis).

Section de fonctionnement :**Dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses s'élèvent à 22000 € et reprennent les écritures réelles au chapitre 65 autres charges de gestion courante (démolition d'un bâtiment) pour 20000 €, ainsi que les opérations d'ordre concernant les amortissements.

Recettes de fonctionnement :

Les recettes s'élèvent à 22000 €.

Elles reprennent les écritures réelles suivantes pour 18117,66 € :

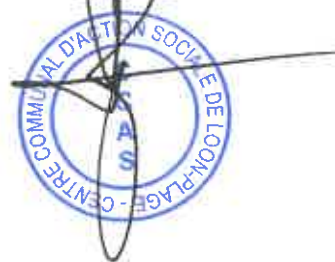
- Une subvention de la ville à hauteur de 16300 € concernant les dépenses nouvelles notamment la démolition du bâtiment,
- L'ajustement du compte 6419 reprenant le remboursement des salaires suite à des arrêts maladie pour 617,66 €
- L'ajustement du compte 752 concernant le revenu des immeubles pour 1200 €.

Ainsi que le réajustement des provisions semi-budgétaires pour 3882,34 €.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la décision modificative n° 1 au budget primitif 2022.

ADOPTE,
Pour extrait certifié conforme,

Eric ROMMEL,
Président du CCAS



DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

Objet :
Reprise sur provision -
dépréciation pour compte de
tiers

Date de convocation :
Le 09 septembre 2022

Date d'affichage :
Le 09 septembre 2022

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 2

Date de publication :
Le 09 septembre 2022

VOTE

| | P | C | A |
|-----------------|---|---|---|
| E.ROMMEL | | | |
| I.FERNANDEZ | | | |
| J.BRICHE | | | |
| A.HEBINCK | | | |
| L.DEBREYNE | | | |
| J-L.WOUSSEN | | | |
| V.JEANNEKIN | | | |
| C.BRASYS | | | |
| A.VANSTEENKESTE | | | |
| P.CHOQUET | | | |
| J-C.FOURNIER | | | |
| A.KLEINPOORT | | | |
| R.BROUCKE | | | |
| N.HOGUET | | | |
| Z.RENARD | | | |

P = Pour
C = Contre
A = Abstention

Acte rendu exécutoire après
transmission à la Sous - Préfecture.

Notification en date du
Le 22 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LA COMMUNE DE LOON - PLAGE

SEANCE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

Étaient présent(e)s :

- Mmes Isabelle FERNANDEZ, Jocelyne BRICHE, Aurélie HEBINCK,
Ludivine DEBREYNE, Cathy BRASY, Pascaline CHOQUET, Nicole
HOGUET, Zélie RENARD.

- Mrs Jean-Luc WOUSSEN, Jean-Claude FOURNIER, Alain
KLEINPOORT.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Mrs Roland BROUCKE, Vincent JEANNEKIN.

Excusés :

Mme Annie VANSTEENKESTE, Mr Eric ROMMEL.

Vu les articles L 2321-2 29° et R 2321-2 du Code général
des collectivités territoriales ;

Le Code général des collectivités territoriales et
l'instruction budgétaire M57 prévoient de provisionner
les risques dès qu'ils sont constatés.

Par ailleurs, le Conseil d'administration doit
impérativement délibérer sur la reprise des provisions
constituées.

Par délibérations des 21 novembre 2018, 14 novembre
2019 et 09 décembre 2020, le Centre Communal d'Action
Sociale de Loon-Plage a décidé la constitution de
provisions pour dépréciation de compte de tiers pour un
montant de 4 347,34 € pour différentes créances non
recouvrées.

Suite au document remis par le service de gestion
comptable de Dunkerque, il y a lieu de provisionner à
hauteur de 464,58 €.

Il convient donc de faire une reprise des provisions de
3 882,34 € pour réajuster le provisionnement.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir ajuster la reprise de la provision pour un montant de 3 882,34 € constituée au titre d'une dotation aux provisions pour risques dépréciation de comptes de tiers.

Cette reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7817.
Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2022 par une décision modificative.

ADOpte,
Pour extrait certifié conforme,

Eric ROMMEL
Président du CCAS



DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

Objet :
Actualisation du tableau des
effectifs

Date de convocation :
Le 09 septembre 2022

Date d'affichage :
Le 09 septembre 2022

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 2

Date de publication :
Le 09 septembre 2022

VOTE

| | P | C | A |
|-----------------|---|---|---|
| E.ROMMEL | | | |
| I.FERNANDEZ | | | |
| J.BRICHE | | | |
| A.HEBINCK | | | |
| L.DEBREYNE | | | |
| J-L.WOUSSEN | | | |
| V.JEANNEKIN | | | |
| C.BRASY | | | |
| A.VANSTEENKESTE | | | |
| P.CHOQUET | | | |
| J-C.FOURNIER | | | |
| A.KLEINPOORT | | | |
| R.BROUCKE | | | |
| N.HOGUET | | | |
| Z.RENARD | | | |

P = Pour
C = Contre
A = Abstention

Acte rendu exécutoire après
transmission à la Sous - Préfecture.

Notification en date du
Le 22 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LA COMMUNE DE LOON - PLAGE

SEANCE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

Étaient présent(e)s :

- Mmes Isabelle FERNANDEZ, Jocelyne BRICHE, Aurélie HEBINCK, Ludivine DEBREYNE, Cathy BRASY, Pascaline CHOQUET, Nicole HOGUET, Zélie RENARD.

- Mrs Jean-Luc WOUSSEN, Jean-Claude FOURNIER, Alain KLEINPOORT.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :
Mrs Roland BROUCKE, Vincent JEANNEKIN.

Excusés :
Mme Annie VANSTEENKESTE, Mr Eric ROMMEL.

Il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte les nominations réalisées depuis le dernier Conseil d'Administration ainsi que les suppressions de postes suivants :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, 1 poste d'assistant socio-éducatif en CDD à temps complet, 1 poste d'adjoint d'animation à 24 heures, 1 poste d'animateur à temps complet, 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet et 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Suite à l'avis émis par le Comité Technique en date du 21 septembre 2022, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à modifier le tableau de la manière suivante :

Filière Administrative :

| Cadre d'emploi | Grade | Effectifs budgétés / Effectifs pourvus |
|-----------------------------------|--|--|
| Attaché Principal | Attaché Principal | 1 à 35h / 1 |
| Rédacteur Territorial | Rédacteur Principal 1 ^e classe | 1 à 35h / 1 |
| Adjoint Administratif Territorial | Adjoint administratif | 1 à 35h / 1 |
| | Adjoint Administratif Principal de 2 ^e classe | 2 / 2 (1 à 35h et 1 à 17h30) |
| | Adjoint Administratif Principal de 1 ^e classe | 4 à 35h / 4 |

Filière Médico-sociale :

| Cadre d'emploi | Grade | Effectifs budgétés / Effectifs pourvus |
|----------------------------|----------------------------|--|
| Assistant Socio - Educatif | Assistant Socio - Educatif | 1 à 35h / 1 |

Filière Animation :

| Cadre d'emploi | Grade | Effectifs budgétés / Effectifs pourvus |
|-----------------------|---|--|
| Animateur Territorial | Animateur Principal 2 ^{ème} classe | 1 à 35h / 1 |
| | Animateur Principal 1 ^{ère} classe | 1 CDD à 35h / 1 |

ADOPTE,
Pour extrait certifié conforme,

Eric ROMMEL,
Président du CCAS



DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

Objet :
Contrats de remplacement

Date de convocation :
Le 09 septembre 2022

Date d'affichage :
Le 09 septembre 2022

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 2

Date de publication :
Le 09 septembre 2022

VOTE

| | P | C | A |
|-----------------|---|---|---|
| E.ROMMEL | | | |
| I.FERNANDEZ | | | |
| J.BRICHE | | | |
| A.HEBINCK | | | |
| L.DEBREYNE | | | |
| J-L.WOUSSEN | | | |
| V.JEANNEKIN | | | |
| C.BRASY | | | |
| A.VANSTEENKESTE | | | |
| P.CHOQUET | | | |
| J-C.FOURNIER | | | |
| A.KLEINPOORT | | | |
| R.BROUCKE | | | |
| N.HOGUET | | | |
| Z.RENARD | | | |

P = Pour
C = Contre
A = Abstention

Acte rendu exécutoire après
transmission à la Sous - Préfecture.

Notification en date du
Le 22 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LA COMMUNE DE LOON - PLAGES

SEANCE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

Étaient présent(e)s :

- Mmes Isabelle FERNANDEZ, Jocelyne BRICHE, Aurélie HEBINCK, Ludivine DEBREYNE, Cathy BRASY, Pascaline CHOQUET, Nicole HOGUET, Zélie RENARD.

- Mrs Jean-Luc WOUSSEN, Jean-Claude FOURNIER, Alain KLEINPOORT.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Mrs Roland BROUCKE, Vincent JEANNEKIN.

Excusés :

Mme Annie VANSTEENKESTE, Mr Eric ROMMEL.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L332-13,

Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1, pour répondre à des besoins temporaires, des agents contractuels territoriaux peuvent occuper des emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 4 pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux :

- soit autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel

- soit indisponibles en raison :

- o D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires, ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois
- o d'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel de droit public mais peut prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer et peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

La rémunération de ces contrats sera effectuée sur la base du 1^{er} échelon du premier grade d'adjoint administratif territorial et composée du traitement indiciaire, du régime indemnitaire ou primes instituées par délibérations ainsi qu'éventuellement du supplément familial de traitement.

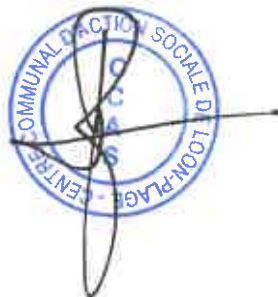
En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Ainsi, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à :

- recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- signer les contrats de recrutement
- prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget .

ADOPTE,
Pour extrait certifié conforme,

Eric ROMMEL,
Président du CCAS



DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE LOON - PLAGE

SEANCE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

Objet :
Création d'un comité social
territorial commun

Date de convocation :
Le 09 septembre 2022

Date d'affichage :
Le 09 septembre 2022

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 2

Date de publication :
Le 09 septembre 2022

VOTE

E.ROMMEL
I.FERNANDEZ
J.BRICHE
A.HEBINCK
L.DEBREYNE
J-L.WOUSSEN
V.JEANNEKIN
C.BRASY
A.VANSTEENKESTE
P.CHOQUET
J-C.FOURNIER
A.KLEINPOORT
R.BROUCKE
N.HOGUET
Z.RENARD

| | P | C | A |
|-----------------|---|---|---|
| E.ROMMEL | | | |
| I.FERNANDEZ | | | |
| J.BRICHE | | | |
| A.HEBINCK | | | |
| L.DEBREYNE | | | |
| J-L.WOUSSEN | | | |
| V.JEANNEKIN | | | |
| C.BRASY | | | |
| A.VANSTEENKESTE | | | |
| P.CHOQUET | | | |
| J-C.FOURNIER | | | |
| A.KLEINPOORT | | | |
| R.BROUCKE | | | |
| N.HOGUET | | | |
| Z.RENARD | | | |

P = Pour
C = Contre
A = Abstention

Acte rendu exécutoire après
transmission à la Sous - Préfecture.

Notification en date du
Le 22 septembre 2022

Étaient présent(e)s :
- Mmes Isabelle FERNANDEZ, Jocelyne BRICHE, Aurélie HEBINCK, Ludivine DEBREYNE, Cathy BRASY, Pascaline CHOQUET, Nicole HOGUET, Zélie RENARD.

- Mrs Jean-Luc WOUSSEN, Jean-Claude FOURNIER, Alain KLEINPOORT.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :
Mrs Roland BROUCKE, Vincent JEANNEKIN.

Excusés :
Mme Annie VANSTEENKESTE, Mr Eric ROMMEL.

Conformément à l'article L.251-5 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un Comité Social Territorial (CST).

En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion du Nord.

L'article L.251-7 du même code prévoit qu'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés peuvent, par des délibérations concordantes de leurs organes délibérants, créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard de l'ensemble des agents à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Il est rappelé l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S, compte-tenu des liens étroits entre les deux structures et de la nécessité de disposer d'une seule instance pour l'examen des questions intéressant les services et impactant les agents.

Il a été recensé, dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, les effectifs présents au 1^{er} janvier 2022, regroupant les fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, suivants :

- 216 agents à la commune, dont 139 femmes et 77 hommes
- 11 agents au C.C.A.S, dont 9 femmes et 2 hommes

Compte-tenu de cet effectif global de 227 agents, dont 148 femmes (65 %) et 79 hommes (35 %), il est proposé au conseil d'administration la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S qui sera composé de la façon suivante :

➤ **Sur le nombre de représentants du personnel au CST commun**

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance commune.

Compte-tenu dudit recensement, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 4 à 6 représentants.

Après consultation des organisations syndicales, il vous est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et, en nombre égal, le nombre de représentants suppléants.

➤ **Sur la formation spécialisée du comité**

Compte-tenu dudit recensement, il doit également être institué une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail qui sera dénommée « formation spécialisée du comité ».

Dans la mesure où le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée doit être égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST, le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de cette formation est donc fixé à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

➤ **Sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement public rattaché**

Par ailleurs, il est rappelé que la présente délibération doit, ou non, prévoir le recueil par le Comité Social Territorial commun et la formation spécialisée du comité, de l'avis des représentants de la collectivité, et du C.C.A.S. sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du C.C.A.S. sur l'ensemble des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Il sera donc maintenu un paritarisme numérique entre les deux collèges en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants dans les deux instances.

ADOPTE,
Pour extrait certifié conforme,

Eric ROMMEL,
Président du CCAS



DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

Objet :
Désignation d'un(e) vice-
président(e)
déléguée

Date de convocation :
Le 09 septembre 2022

Date d'affichage :
Le 09 septembre 2022

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 2

Date de publication :
Le 09 septembre 2022

VOTE

E.ROMMEL
I.FERNANDEZ
J.BRICHE
A.HEBINCK
L.DEBREYNE
J-L.WOUSSEN
V.JEANNEKIN
C.BRASY
A.VANSTEENKESTE
P.CHOQUET
J-C.FOURNIER
A.KLEINPOORT
R.BROUCKE
N.HOGUET
Z.RENARD

| | P | C | A |
|-----------------|---|---|---|
| E.ROMMEL | | | |
| I.FERNANDEZ | | | |
| J.BRICHE | | | |
| A.HEBINCK | | | |
| L.DEBREYNE | | | |
| J-L.WOUSSEN | | | |
| V.JEANNEKIN | | | |
| C.BRASY | | | |
| A.VANSTEENKESTE | | | |
| P.CHOQUET | | | |
| J-C.FOURNIER | | | |
| A.KLEINPOORT | | | |
| R.BROUCKE | | | |
| N.HOGUET | | | |
| Z.RENARD | | | |

P = Pour
C = Contre
A = Abstention

Acte rendu exécutoire après
transmission à la Sous - Préfecture.

Notification en date du
Le 22 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE LOON - PLAGE

SEANCE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

Étaient présent(e)s :

- Mmes Isabelle FERNANDEZ, Jocelyne BRICHE, Aurélie HEBINCK, Ludivine DEBREYNE, Cathy BRASY, Pascaline CHOQUET, Nicole HOGUET, Zélie RENARD.
- Mrs Jean-Luc WOUSSEN, Jean-Claude FOURNIER, Alain KLEINPOORT.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Mrs Roland BROUCKE, Vincent JEANNEKIN.

Excusés :

Mme Annie VANSTEENKESTE, Mr Eric ROMMEL.

La désignation d'un vice-président délégué au sein des CCAS/CIAS est une évolution récente, introduite par l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS » : Différenciation, Décentralisation, Déconcentration.

Codifié à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le Conseil d'Administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ».

Ses responsabilités sont limitées aux seules situations d'empêchement du vice-président.

Mme Aurélie HEBINCK, seule candidate, est élue Vice-Présidente déléguée.

ADOPTE,
Pour extrait certifié conforme,

Eric ROMMEL,
Président du CCAS

